

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0126</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 AVRIL 2023</b></p>
<p><b>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA TÉLÉPHONIE MOBILE VIA L'ACCORD CADRE PROPOSÉ PAR LA CENTRALE D'ACHAT RESAH</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

<p>Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20230407-DL2023-0126-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023</p>
--

Par délibération n°DL2023-0018 du 23 janvier 2023, la Communauté de communes a adhéré à la centrale d'achat RESAH dans l'objectif de pouvoir bénéficier de l'accord cadre relatif à la téléphonie mobile dont le titulaire est l'opérateur ORANGE.

Comme cette centrale d'achat laisse la possibilité aux communes du territoire de pouvoir également bénéficier de cet accord cadre, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées par ce marché de téléphonie mobile :

- Cerbère
- Ortaffa
- Palau-del-Vidre
- Port-Vendres
- Saint-André
- Saint-Génis-des-Fontaines
- Sorède
- Et la Communauté de communes

Il est précisé que le coût lié à la signature de la Convention de Service d'Achat Centralisé pour 8 bénéficiaires, d'un montant de 1 100-€ par an, est pris en charge par la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de constituer avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et avec la CC ACVI, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès téléphonie mobile via l'accord cadre proposé par la centrale d'achat RESAH,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**Désigne** la CC ACVI en tant que coordonnateur, dans le cadre de cette opération, étant le seul interlocuteur avec la centrale d'achat RESAH dans ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine-PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**